



Les études en vue

ETUDES NATIONALES BANDE 3,4 - 3,8 GHZ

ETUDE SUR LA COEXISTENCE ENTRE LE SERVICE FIXE PAR SATELLITE (STATIONS TERRIENNES) ET LES FUTURS SERVICES MOBILES DANS LA BANDE DE FRÉQUENCES 3,6 - 3,8 GHZ

La CEPT a mené des études de coexistence entre ces systèmes mobiles et d'autres systèmes dans la bande et dans les bandes adjacentes. Elle a conclu sur un partage possible avec le service fixe par satellite (SFS), compte tenu du déploiement limité de stations terriennes en Europe. Elle a recommandé une étude au cas par cas de la protection des stations du SFS concernées.

Ainsi, l'ANFR a-t-elle étudié, avec la contribution des industriels, opérateurs mobiles et détenteurs de fréquences, les mesures de protection à mettre en œuvre au niveau national. Les résultats ont été publiés en octobre dernier et tiennent compte des quelques stations terriennes en réception actuellement autorisées par l'ARCEP sur le territoire métropolitain français ainsi que celle du site de Lannion, utilisée par Météo France pour ses besoins propres.

[Télécharger le rapport](#) (10/2016)

ETUDE SUR LA COEXISTENCE AVEC LES RADARS DE LA DÉFENSE OPÉRANT SOUS 3,4 GHZ

Afin de faciliter l'introduction des réseaux mobiles haut débit dans la bande 3,4 - 3,8 GHz, l'ANFR a également étudié, avec les acteurs concernés, les conditions de coexistence avec les radars de la défense opérant en-dessous de la bande 3,4 GHz.

[Télécharger le rapport](#) (09/2015)

RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA BANDE 3,6-3,8GHZ EN PARTAGE ENTRE RÉSEAUX MOBILES ET STATIONS DE RÉCEPTION PAR SATELLITES/FAISCEAUX HERTZIENS - LIGNES DIRECTRICES POUR LES ADMINISTRATIONS

La CEPT ECC a publié des lignes directrices/bonnes pratiques pour la mise en œuvre de conditions nationales d'utilisation en partage de la bande 3,6 GHz entre réseaux mobiles et stations de réception par satellite et/ou faisceaux hertziens (FH). Ce dernier cas a été développé à la demande de l'Italie.

Les administrations disposent ainsi d'une boîte à outils pour la mise en œuvre du cadre harmonisé européen en vue de l'utilisation de réseaux mobiles dans la bande 3,6 - 3,8 GHz, tout en assurant la coexistence avec les stations de réception en place (et/ou FH). Ce rapport intègre un guide opérationnel intégrant la possible mise en œuvre, d'une approche à accès partagé (LSA). Ce dernier cas ne concerne pas la France.

La CEPT ECC dote ainsi les administrations d'outils communs permettant de faciliter les travaux nationaux en perspective de l'introduction prochaine de réseaux mobiles haut débit dans ces fréquences.

[Télécharger le rapport](#)

EOLIENNES VS RADARS

Entre 2005 et 2007, l'ANFR a analysé les impacts des éoliennes sur certains systèmes de radiocommunication. Pour tenir compte de l'évolution des technologies et des caractéristiques, tant des éoliennes que radars, l'impact sur les seconds des aérogénérateurs est de nouveau étudié.

[Pour en savoir plus](#)

INTRODUCTION DES MOBILES LARGE BANDE À 2,3-2,4 GHZ DANS UN CONTEXTE D'ACCÈS PARTAGÉ AU SPECTRE SOUS LICENCE (LSA, LICENSED SHARED ACCESS)

Dans le cadre des travaux réglementaires et de normalisation européens, une étude a été menée pour déterminer les conditions d'introduction du service mobile (LTE) dans la bande de fréquence 2300-2400 MHz dans une approche d'accès partagé au spectre (Licensed Shared Access, LSA) afin de permettre simultanément une utilisation pérenne des systèmes de télémesures du Ministère de la Défense.

Le présent rapport explicite les conditions de coexistence associées et sert de base à la préparation de l'expérimentation que l'ANFR a été chargée de préparer par la Ministre en charge du numérique. [Télécharger le rapport \(mars 2015\)](#)

COEXISTENCE ENTRE LA RADIOASTRONOMIE ET LES MOBILES LARGE BANDE À 2690 MHZ

Le présent rapport analyse les modalités de coexistence en bande adjacente et en co-canal autour de 2700 MHz des services mobiles (LTE) et du service de radioastronomie (RST). A partir des résultats de ces études, un ensemble de recommandations est proposé afin de faciliter la coexistence entre les stations de terre du service mobile et les stations du site de radioastronomie de Nançay. [Télécharger le rapport](#) (septembre 2013)

PROPAGATION ANORMALE DES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES : EXPLICATION DU PHÉNOMÈNE

Si les phénomènes de propagation exceptionnelle ou anormale ne sont pas particulièrement connus du grand public, leurs effets ont certainement été perçus par un très grand nombre : brouillage de la réception télé, réception de radio étrangères sur la FM française à de grandes distances des frontières, ou réception inattendue du téléphone mobile dans des zones normalement mal couvertes. L'apparition de ces phénomènes est aussi imprévisible que leur disparition. C'est d'ailleurs cette variabilité dans le temps qui permet sans conteste d'incriminer les phénomènes de propagation anormale. [Télécharger la synthèse](#) - [Télécharger le rapport complet](#) (janvier 2015).